

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 14 juillet 2015, à 20h00, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Jacques Séguin, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Yves Wilson, Éric Dufresne, Pierre Dubé et Denis Ranger, tous formant quorum en l'absence de Madame la Mairesse Gisèle Fournier. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

15-07-01 **Adoption de l'ordre du jour.**

Madame la Mairesse fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

15-07-02 **Approbation du procès-verbal.**

Il est proposé par le conseiller Yves Wilson et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2015 soit approuvé tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT.

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juin 2015 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

15-07-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2015-07-14.

Points d'information générale.

Le directeur général et secrétaire-trésorier explique aux membres du Conseil et à l'assistance les points d'information reçue au cours du mois de juin 2015.

15-07-04 **Demande d'aide financière pour la formation des pompiers.**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton prévoit la formation de neuf pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'alinéa 3 de l'article 137 de ladite *Loi sur la sécurité incendie*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

15-07-05

Entente de services avec la ville de Rigaud pour le service spécialisé pour les interventions en espace clos.

CONSIDÉRANT les obligations et les exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée en espaces clos afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du *Code municipal*

du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Municipalité de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Ville de Pincourt et la Municipalité de Rigaud, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, s'engagent à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elles ont en leur possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 21 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises, par la Municipalité de Rigaud, au règlement sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux en vigueur et, par la Ville de Pincourt, au règlement numéro 857 - Règlement de tarification incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-197 adoptée par la Municipalité de Rigaud le 11 mai 2015 et la résolution 2015-05-179 adoptée par la Ville de Pincourt le 12 mai 2015 par lesquelles la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt offrent, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton approuve l'entente à intervenir préparée par la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt pour la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos;

QUE la mairesse, Madame Gisèle Fournier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Denis Perrier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la contribution financière annuelle soit acquittée par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, sous réserve de la résolution numéro 15-02-07 adoptée le 10 février 2015 demandant qu'une nouvelle répartition des coûts plus équitable soit effectuée pour les prochaines années.

15-07-06

Entente de services avec la ville de Vaudreuil-Dorion pour l'intervention spécialisée en matières dangereuses.

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée en matières dangereuses afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a en sa possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 20 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises au Règlement no 1480 sur la tarification pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-252 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion par laquelle la Ville offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton approuve l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT);

QUE la mairesse, Madame Gisèle Fournier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Denis Perrier, soient autorisés à signer, pour et au

nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la contribution financière annuelle soit acquittée par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, sous réserve de la résolution numéro 15-02-07 adoptée le 10 février 2015 demandant qu'une nouvelle répartition des coûts plus équitable soit effectuée pour les prochaines années.

15-07-07

Entente de services avec la ville de Rigaud pour le service spécialisé pour les interventions en hauteur.

CONSIDÉRANT les obligations et les exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rigaud est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Municipalité de Rigaud, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a en sa possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 22 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises au règlement sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux en vigueur de la Municipalité de Rigaud;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-196 adoptée par la Municipalité de Rigaud le 11 mai 2015 par laquelle la Municipalité offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton approuve l'entente à intervenir préparée par la Municipalité de Rigaud pour la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur;

QUE la mairesse, Madame Gisèle Fournier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Denis Perrier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la contribution financière annuelle soit acquittée par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, sous réserve de la résolution numéro 15-02-07 adoptée le 10 février 2015 demandant qu'une nouvelle répartition des coûts plus équitable soit effectuée pour les prochaines années.

15-07-08

Approbation du projet domiciliaire de MM. Sabourin et Bouchard.

CONSIDÉRANT QUE MM. Michel Sabourin et Martin Bouchard ont présenté à la Municipalité, pour approbation, un projet domiciliaire parallèle à la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet original comportait l'installation d'un réseau d'aqueduc avec du tuyau d'un diamètre de 100 millimètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les plans et devis déposés par MM. Sabourin et Bouchard conditionnellement à ce que la conduite d'aqueduc soit d'un diamètre de 150 millimètres et que des bornes fontaines soient installées conformément aux normes québécoises en vigueur pour ce type de projet.

15-07-09

Mandat à la firme Arsenault Bourbonnais Arpenteurs-géomètres.

CONSIDÉRANT la décision favorable de la C.P.T.A.Q. concernant le prolongement de la rue du Domaine-des-Copains sur les lots P 2 398 259 et P 2 398 262;

CONSIDÉRANT QUE pour faire l'acquisition de ces lots la Municipalité doit faire faire de nouveaux lots distincts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate la firme Arsenault Bourbonnais Inc., arpenteurs-géomètres pour faire des lots distincts des parties de lots concernées.

15-07-10

Renouvellement de l'adhésion à l'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA services conseils inc. (*BFL SCI*) afin d'agir à titre de consultant dans le cadre de l'appel d'offres pour le régime d'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par *BFL SCI* portant sur un contrat de soixante (60) mois comme prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de *BFL SCI*;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est garantie jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont garantis pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a octroyé le contrat pour la fourniture d'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au conseil de la MRC du 17 juin 2015 à SSQ Groupe financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton renouvelle l'adhésion à l'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues;

QUE ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, comme prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1^{er} octobre 2015.

15-07-11

Autorisation de signatures, entente particulière pour la gestion des cours d'eau, bassin 1.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique relativement à l'offre présentée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de confier la gestion de certaines interventions dans les cours d'eau situés sur son territoire ou le traversant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est d'accord à ce que soit confiée la gestion du bassin versant numéro 1 à la Municipalité de Saint-Zotique, en collaboration avec elle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale permettant de confier la gestion des cours d'eau à la Municipalité de Saint-Zotique et de l'autoriser à réaliser certains travaux identifiés à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton approuve l'entente particulière à intervenir pour la gestion du cours d'eau du bassin versant numéro 1;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, l'entente particulière

relative à la gestion de certaines interventions dans ledit cours d'eau ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-12

Demande de dérogation mineure de Ferme Réal Millette.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Réal Millette Inc. désire construire quatre poulaillers de 30,000 poules pondeuses chacun sur les lots 2 397 955 et 2 775 139 du cadastre du Québec, rang Grand-Saint-Patrice;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Réal Millette Inc. désire construire ces quatre poulaillers en un seul lieu d'élevage soit avec 67,06 mètres entre chacun des poulaillers;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre poulaillers, en un seul lieu d'élevage, ne respectent pas les distances séparatrices exigées par le règlement de zonage numéro 314, pour ce qui est du corridor des vents en provenance du sud-ouest, qui est de 1,920 mètres d'une résidence alors que la résidence du 3500, montée de la Station, est située à 956 mètres, la résidence du 3460, montée de la Station, est située à 1,067 mètres et la résidence du 3445, montée de la Station, est située à 1 133 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Réal Millette Inc. pourrait séparer les quatre poulaillers de poules pondeuses en deux paires de deux poulaillers, séparées par une distance de 150,1 mètres, ce qui les rendraient conformes au règlement de zonage municipal, mais rendrait les opérations de transfert des œufs plus complexes;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Réal Millette Inc. demande une dérogation mineure à la Municipalité afin d'autoriser la construction de quatre poulaillers en un seul lieu d'élevage, séparés chacun par une distance de 67,06 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton accorde une dérogation mineure à Ferme Réal Millette Inc. pour la construction de quatre poulaillers de 30,000 poules pondeuses chacun, en un seul lieu d'élevage, soit séparé chacun de 67,07 mètres, aux conditions suivantes :

Ferme Réal Millette devra installer un écran brise-odeur dans la limite est et la limite nord des lots 2 397 955 et 2 775 139.

L'écran brise-odeur devra avoir une largeur minimale de 15 mètres et être composé d'un minimum de 60% de conifères, d'une hauteur minimale de 1.53 mètres et plantés en quinconce à un minimum de 1,2 mètre d'intervalle et à un maximum de 3 mètres d'intervalle;

Les aménagements de cet écran brise-odeur devront être terminés dans les 6 mois suivant l'émission du permis de construction pour les poulaillers.

15-07-13

Appui aux producteurs de lait de la Montérégie Ouest pour le maintien de la gestion de l'offre en agriculture.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 56 fermes laitières, 4 fermes avicoles et 4 fermes spécialisées dans la production d'œufs, soit 14% des entreprises agricoles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces 64 entreprises agricoles opérant sous le système de gestion de l'offre génèrent un revenu de près de 33 M\$ soit 26 % des revenus agricoles de la MRC (MAPAQ – MRC Vaudreuil-Soulanges);

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises agricoles créent des emplois et participent activement au développement économique des villes et municipalités de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Canada négocie actuellement le Partenariat-Trans-Pacifique (PTP), un accord de commerce incluant 11 autres pays;

CONSIDÉRANT QU'une entente est imminente et que le Canada subit de fortes pressions pour ouvrir davantage ses marchés sous gestion de l'offre alors que les importations de produits laitiers et de volailles combent déjà 8 à 10% des besoins canadiens;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles sous gestion de l'offre ne reçoivent aucune subvention à la production puisque le prix reçu est basé sur le coût de production des entreprises les plus performantes;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est à la base de la stabilité et de la prévisibilité :

- Des prix et des revenus à la production
- Des niveaux d'approvisionnement aux usines
- Des revenus et capacités d'investissement des transformateurs
- Des prix à la consommation

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre donne accès au consommateur à des produits laitiers de grande qualité à des prix comparables à ceux payés par les consommateurs des pays industrialisés qui subventionnent la production agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Canada a conclu 12 autres accords de libre-échange, incluant l'ALENA, tout en préservant la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE l'économie canadienne et la vitalité de nos régions n'ont pas les moyens de perdre ou affaiblir la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Wilson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton fasse appel au gouvernement du Canada, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité et n'accorde aucun accès supplémentaire à ses marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de la négociation du Partenariat-Trans-Pacifique.

Période des questions de l'assistance.

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions sur la construction de poulaillers dans le rang Grand-Saint-Patrice, sur le projet de développement de MM. Bouchard et Sabourin, sur les entraides incendies et les tests hydrostatiques du pipeline Enbridge.

15-07-14

Demande à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) d'exiger des tests hydrostatiques sur la portion de canalisation de Sainte-Justine-de-Newton et Saint-André d'Argenteuil.

CONSIDÉRANT QUE même des oléoducs neufs sont à risques;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Justine-de-Newton est la porte d'entrée de l'oléoduc d'Enbridge au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la valve de Sainte-Justine-de-Newton est toujours une valve manuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette valve est très difficilement accessible en plein hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'oléoduc a demandé de très nombreuses excavations de réparations;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ses excavations a demandé plusieurs mois si ce n'est l'année pour être réparée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce point précis ont été finis en extrême vitesse (travaux sept jours sur sept) par moins 30 degrés en plein mois de février afin de répondre aux exigences de l'Office National de l'Énergie (ONÉ) en manière de date butoir.

CONSIDÉRANT QUE ces excavations étaient toutes faites pour des anomalies (fissures, bosses ou trous) détectées par le passage du cochon;

CONSIDÉRANT QUE le passage du cochon a été fait en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les normes de sécurité et de travail étaient différentes en présence ou non de responsables d'Enbridge;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol de Sainte-Justine-de-Newton ainsi que de Soulanges est très marécageux en certains endroits;

CONSIDÉRANT QU'il est prouvé que le pipeline passe à certains endroits dans des milieux extrêmement humides;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est un facteur de corrosion important;

CONSIDÉRANT QU'il est prouvé qu'Enbridge n'est pas à même de remettre en état les terrains après un déversement et ce après plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'en cas de déversement toute la population de Soulanges serait touchée;

CONSIDÉRANT QUE les allégations faites par le personnel d'Enbridge directement au conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton en 2012 à l'effet qu'en plus ce pétrole n'est nullement destiné au Québécois;

CONSIDÉRANT QU'on nous oblige à prendre les risques sans avantage subséquent;

CONSIDÉRANT QU'en cas de déversement, nos nappes phréatiques, nos cours d'eau et rivières dont celle de la Rivière des Outaouais seront touchées;

CONSIDÉRANT QUE la pollution ira d'Ouest en Est;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à deux millions de personnes dont Montréal seront privées d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans tous ses documents Enbridge utilisent toujours le conditionnel pour remédier aux conséquences d'un déversement;

CONSIDÉRANT QUE des manquements ont été constatés à Sainte-Justine-de-Newton lors des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE les quatre municipalités touchées de Soulanges sont les seules à ne pas faire partie de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, elles sont souvent oubliées lors des discussions;

CONSIDÉRANT QU'elles sont toutes aussi importantes si ce n'est plus de par leur situation géographique;

CONSIDÉRANT QUE toutes nos demandes formulées poliment sont restées lettre morte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers d'exiger de l'Office National de l'Énergie (ONÉ) que des tests hydrostatiques soient pratiqués sur la portion de Sainte-Justine-de-Newton et Saint-André d'Argenteuil et que ces tests soient sous la surveillance d'un comité neutre.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

Monsieur Peter Watson, président de l'ONÉ;
Monsieur Denis Coderre, maire de Montréal et président de la CMM;
Monsieur Marc Demers, maire de Laval et vice-président de la CMM;
Monsieur Massimo Iezzoni, directeur général de la CMM;
Monsieur Michel Rochefort, membre du comité de vigilance de la CMM;
Monsieur Jacques Bérubé, membre du comité de vigilance de la CMM;
Monsieur Jean-Marc Robitaille, maire de Terrebonne;
Monsieur Guillaume Tremblay, maire de Mascouche;
Monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil;
Monsieur André Jetté, maire de Saint-André d'Argenteuil;
Monsieur Jean Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et maire de Très-Saint-Rédempteur;
Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
Monsieur Yvon Bériault, maire de Saint-Télesphore;
Monsieur Hans Gruenwald, maire de Rigaud;
Monsieur Jean-Pierre Daoust, maire de Pointe-Fortune;
Monsieur Robert Grimaudo, maire de Saint-Lazare;
Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec;
Monsieur Jamie Nicholls, député de Vaudreuil-Soulanges;
Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges;
Madame Marie-Claude Nichols. Députée de Vaudreuil.

15-07-15

Levée de la séance.

À vingt heures quarante-deux (20h42), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Mairesse

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Gisèle Fournier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse